



Grille tarifaire 2022 Clef Verte

Les établissements qui postulent au label sont soumis à des frais de participation et à des frais d'audit, tels que définis dans les Conditions Générales de Participation disponibles sur le site www.laclefverte.org, et qui doivent être acceptées lors de l'envoi du dossier de candidature ou de demande de renouvellement du label.

	Frais d'audit (1)	Frais de participation annuels (2)		
		Frais réels	Minimum	Maximum
Gîte & Meublés Chambres d'hôtes	360 €	capacité d'accueil x 2,50 €	150 €	390 €
Campings	410 €	nombre d'emplacements nus x 1,90 € + nombre de locatifs x 3,80 €	250 €	1 190 €
Hôtels	410 €	nombre de chambres x 3,80 €	250 €	1 190 €
Résidences de tourisme	460 €	capacité d'accueil x 2,50 €	450 €	1 690 €
Auberges de jeunesse	410 €	capacité d'accueil x 2,50 €	200 €	890 €
Villages et centres de vacances	410 €	capacité d'accueil x 2,50 €	350 €	1 490 €
Restaurants	360 €	capacité d'accueil x 2,50 €	150 €	390 €

(1) Frais d'audit

Une visite d'audit est organisée : l'année de candidature, l'année qui suit la 1ère labellisation, puis tous les 3 ans. *

Les frais d'audit intègrent les frais de déplacement des auditeurs et auditrices. Ces frais sont dus :

- Par tous les Candidats, c'est à dire dès lors qu'un établissement Inscrit ou Ancien Lauréat envoie son dossier de candidature.
- Par les Lauréats qui demandent le renouvellement de leur label, uniquement s'il s'agit d'une année où une visite est organisée.

Bon à savoir : L'annulation d'une visite d'audit du fait de l'établissement n'entraîne pas l'annulation automatique des frais de visite d'audit, notamment dans le cas d'annulation tardive.

** Dans certaines situations exceptionnelles (changement de gérance, alerte sérieuse sur la conformité de l'établissement à ses déclarations) qui ne pourraient faire l'objet d'une vérification par l'envoi de pièces justificatives, la Clef Verte se réserve la possibilité de réaliser une visite avant trois ans. Cette visite sera facturée selon le tarif en vigueur et la visite suivante s'effectuera trois ans plus tard.*

(2) Frais de participation

Ils correspondent aux frais d'étude des dossiers, d'accompagnement des établissements, et de valorisation du label. Si le calcul au frais réel n'atteint pas le montant minimum ou dépasse le montant maximum, alors ces derniers montants s'appliquent. Ils sont dus :

- Par tous les Candidats, c'est à dire dès lors qu'un établissement Inscrit ou Ancien Lauréat envoie son dossier de candidature
- Par tous les Lauréats de l'année 2022, c'est à dire tous les établissements qui ont passé avec succès le jury de fin d'année 2021 et dont le nom est communiqué dans le palmarès officiel du label pour l'année 2022.

Les frais de participation sont généralement facturés au mois de mai, en même temps que les frais d'audit. L'abandon de la candidature ou du label en cours d'année n'entraîne pas d'annulation des frais de participation, ni de remboursement.

